



**Ville de Saily sur la Lys**  
1071 rue de la Lys – 62840  
Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27  
Site Internet : [www.saily.info](http://www.saily.info) - Mail : [mairie@saily.info](mailto:mairie@saily.info)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016**  
(Compte-rendu)

**Étaient Présents** : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BOUNOUA Rachida, Mme CALDI Christine, M. CASTELL Éric, Mme CAZAUX Christine, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEROY Bertrand, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, M. THULLIER Pierre.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BLONDEL Marie-Christine, procuration à M. THOREZ Jean-Claude, M. DAENENS Georges, procuration à Mme TAGLIOLI Malory, M. DELACRESSONNIÈRE Kévin, procuration à M. Pierre THULLIER, Mme GRAMMONT Agnès, procuration à M. RAVET Pierre-Luc,

**Absent(s)** : Mme DUPUY Carole, M. LEFEBVRE Vincent, Mme LEMAN Clotilde,

**Secrétaire de séance** : A été nommé secrétaire : **Mme CAZAUX Christine**

\_ \*\_ \*\_ \*\_ \_

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les Procès-verbaux des séances des 18 janvier et 2 février 2016*

*Les rapports sont adoptés à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## **11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

**Adopté à la Majorité** (3 abstentions : M. DELIGNIERES Jean-Marc, M. CASTELL Éric, Mme DETOURNAY Flora)

Le Conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 18 janvier 2016

Vu l'avis de la Commission Finances du 9 mars 2016

Vu le projet de budget primitif 2016

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 21 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CASTELL Éric, M. DELIGNIERES Jean-Marc, Mme DETOURNAY Flora)

### **DÉCIDE :**

D'approuver le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	3 810 104.00 €	3 810 104.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 109 967.16 €	1 473 326.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 920 071.16 €</b>	<b>5 283 430.19 €</b>

## **12 – FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016**

**Adopté à l'unanimité**

Considérant que les communes sont appelées à voter les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2016 est pré-rempli par les services fiscaux et communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction départementale des finances publiques ;

Considérant que les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2016 des trois taxes directes locales ;

Ceci exposé, le Conseil municipal décide de laisser inchangés et d'appliquer les taux des trois taxes locales pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	18,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,17 %

## **13 – REGLES DE PRISE EN CHARGE OBLIGATOIRE DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE «SACRE-CŒUR»**

**Adopté à l'unanimité**

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Considérant que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose que ces dépenses soient prise en charge dans les mêmes conditions que celles des écoles de l'enseignement public ;

Considérant que pour calculer la prise en charge de ces dépenses il est nécessaire de connaître le montant annuel du forfait communal d'un élève de l'enseignement public ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) fixe le montant du forfait communal par enfant à 318.30 € ;
- 2) indique que le montant de la prise en charge chaque année civile par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur correspond au multiple de ce forfait par le nombre d'enfants inscrits dans l'école à la rentrée scolaire précédente ;
- 3) indique que cette dépense obligatoire sera inscrite chaque année au budget primitif à l'article 6558 de la section de fonctionnement ;

#### **14 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-64 DU 10 NOVEMBRE 2015 RELATIVE A LA DEMANDE D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCFL POUR LE PROJET DE MONTEE EN DEBIT**

**Adopté à la Majorité** (1 abstention : M. CASTELL Éric)

Vu l'article L.5214-16 V du CGCT ;

Vu la délibération n°2015-64 du 10 novembre 2015 ;

Considérant que par la délibération susvisée la commune a sollicité de la Communauté de communes Flandre Lys l'attribution d'un fonds de concours de 175 054 € pour l'aménagement des infrastructures de montée en débit, équivalent à 50 % de la part d'investissement de la tranche ferme du marché initial ;

Considérant que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que, s'agissant du bénéficiaire, le fonds de concours est obligatoirement affecté à la réalisation d'un équipement particulier et n'est pas libre d'emploi ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2015 la CCFL a modifié les critères de versement de ce fonds de concours en fixant le seuil minimum de versement à 30 000 € sans limiter le nombre de projets ;

Considérant que le marché de conception-réalisation de montée en débit a fait l'objet d'un avenant n°3 qui a porté le montant des immobilisations prévues dans la tranche ferme à 396 123.60 € HT ;

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- 1) modifie la délibération n°2015-64 du 10 novembre 2015 et sollicite le fonds de concours de la CC Flandre Lys à hauteur de 198 061.80 € pour le projet de montée en débit, équivalent à 50 % de la partie d'investissement de la tranche ferme assumée par la commune après approbation de l'avenant n° 3 au marché ;
- 2) autorise le maire à signer tous actes s'y rapportant.

#### **15 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CREADANSE**

**Adopté à la Majorité** (4 abstentions : M. CASTELL Éric, Mme BOUNOUA Rachida, Mme DECOSTER Anne, Mme DETOURNAY Flora)

Vu l'article 2311-7 du CGCT ;

Considérant que dans le cadre de ses actions culturelles le centre socioculturel propose de contribuer en nature à l'organisation du Gala de danse 2016 de fin d'année scolaire organisé par l'association Créa Danse, dans l'objectif de valoriser l'ensemble des connaissances des adhérents de l'école de danse ;

Considérant que la convention proposée a pour objet de fixer les engagements réciproques de chaque partie dans ce projet ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé pour l'année scolaire 2015-2016 entre la commune et l'association CREAM NHDANSE ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer;

**16 – SUBVENTION DES TRAVAUX DES RIVERAINS POUR L'ACCES DE LEUR PROPRIETE AU DOMAINE PUBLIC A HAUTEUR DE 50 % DANS LA LIMITE DE 500 €**

***Adopté à l'unanimité***

Considérant que le conseil municipal est l'autorité compétente en matière de gestion de la voirie communale, qui comprend les routes communales dans leur ensemble et les trottoirs des routes départementales ;

Considérant qu'en tant que pouvoir exécutif le maire délivre les permissions de voirie pour la réalisation des accès sur les trottoirs par l'exécution d'un « bateau » ou d'un raccordement spécial à la voie publique, permettant notamment aux véhicules à moteur de pénétrer dans la propriété adjacente ;

Considérant que ces travaux à l'initiative du propriétaire pourraient être pris en charge pour partie par la commune ;

Ceci exposé, le Conseil municipal :

- 1) accorde une aide financière au pétitionnaire à hauteur de 50 % du montant HT des travaux sur présentation d'une facture, dans la limite de 500 € ;
- 2) Indique que les crédits affectés à cette subvention seront imputés sur l'article 204 de la section d'investissement ;

**17 – ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

***Adopté à l'unanimité***

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais, association à but non lucratif, intervient sur l'ensemble de la Région sur 107 sites naturels représentant près de 3 589 hectares, qui comprend notamment le site des Près du Moulin Madame sur le territoire de notre commune ;

Considérant que l'adhésion des collectivités permet de renforcer l'assise citoyenne et locale de l'Association, facilitant les négociations pour l'obtention des moyens de gestion et de valorisation du patrimoine naturel ;

Considérant que la commune est ainsi informée de l'actualité du Conservatoire sur son territoire, est destinataire de la newsletter mensuelle, de la lettre d'information et est conviée à l'Assemblée générale ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) décide d'adhérer au Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais pour une cotisation annuelle de 50 € ;
- 2) autorise le Maire à signer tout acte s'y rapportant ;
- 3) indique que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au BP 2016 au compte 6281 ;

**18 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIADEBP PORTANT EXTENSION DE SES COMPETENCES EN MATIERE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A CE TRANSFERT DE COMPETENCE**

***Adopté à l'unanimité***

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu les délibérations n°30/2015 et 31/2015 du SIADEBP du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le SIADEBP en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2006 est compétent en matière d'entretien des ouvrages de défense incendie pour les communes adhérentes ;

Considérant que le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie a étendu par ailleurs les obligations des communes et les responsabilités du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie dans les domaines suivants :

- élaboration d'un schéma extérieur contre l'incendie ;
- contrôle des points d'eau incendie y compris les débits conformément aux prescriptions du règlement départemental ;

Considérant que par les délibérations susvisées le comité syndical du SIADEBP a approuvé l'extension à la carte des compétences du syndicat à ces nouvelles obligations, la modification par voie de conséquence des statuts et proposé une nouvelle clé de répartition des travaux afférents à la création des points d'eau incendie dans le cadre de l'actualisation du schéma ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT, qui prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, il convient que le Conseil municipal se prononce sur la modification proposée des statuts du SIADEBP ;

Ceci exposé, le conseil municipal:

- 1) approuve l'extension des compétences du SIADEBP aux nouvelles obligations en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie suite à la parution du décret n°2015-235 ;
- 2) approuve la nouvelle clé de répartition proposée des travaux afférents à la création de nouveaux points d'eau incendie ;
- 3) approuve la participation communale pour ces nouvelles compétence exercées par le SIADEBP à hauteur de :
  - a. 1.10 € HT/habitant ;
  - b. 0.123 € HT/ml de réseau ;soit une participation communale de 8 595.56 €, contre un coût annuel estimé de 16 027 € si ces compétences étaient exercées en propre ;
- 4) indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016 au compte 6554 ;

## **19 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**Adopté à la Majorité** (2 abstentions : M. CASTELL Éric, Mme DETOURNAY Flora)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ci-annexée ;

Considérant que les communes d'Estaires, de Fleurbaix, de Laventie, de Sailly-sur-la-Lys ainsi que le CCAS d'Estaires souhaitent constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle sur les achats des repas de restauration collective ;

Considérant que la commune d'Estaires sera coordonnatrice de ce groupement et qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Sailly sur la Lys pour tout ou partie des achats ou prestations ;

Considérant qu'il est proposé l'adhésion de la commune de Sailly sur la Lys à la convention de groupement de commande pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration collective ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Adhère au groupement de commandes pour la fourniture, livraison et distribution de repas destinés à la restauration collective (scolaires, ALSH, multi accueil, public CCAS) ;

- 2) Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et désignant la commune d'Estaires comme coordonnatrice ;
- 3) Habilité le représentant du coordonnateur à signer, notifier et attribuer le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- 4) Désigne M. Jean-Claude THOREZ, Maire, titulaire, et M. Vincent KNOCKAERT, suppléant, en qualité de représentant de la commune de Sully sur la Lys afin de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc selon les conditions fixées par le Code des Marchés Publics et la présente convention de groupement de commande ;
- 5) autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 6) Indique que les crédits affectés à cette consultation seront imputés sur l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 ;

## **20 – APPROBATION D'UN ACTE DE SOUS-TRAITANCE MODIFICATIF POUR LE MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION DE MONTEE EN DEBIT**

**Adopté à la Majorité** (1 contre : M. CASTELL Éric, 1 abstention : Mme DETOURNAY Flora)

Vu les articles 112 et suivants du Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2015-70 du 10 novembre 2015 ;

Considérant que la commune a attribué par délibération n°30 du 23 avril 2015 un marché de conception-réalisation à la société FM Projet dans l'objectif d'établir une infrastructure de montée en débit ADSL sur les sous-répartiteurs existants par l'implantation de nœuds de raccordement d'abonnés à base de fibre optique ;

Considérant que par la délibération susvisée la commune a autorisé la signature d'un acte spécial de sous-traitance entre le titulaire du marché et la SAS AFDEM pour un montant de 20 000 € pour la réalisation d'ouvrages de génie civil et des sites d'accueil PRM ;

Considérant cependant que le montant initial des travaux sous-traités à cette société doit être revu à la hausse pour un montant de 32 000 € en raison de la nouvelle configuration du cheminement du circuit de fibre optique jusqu'aux armoires PRM et ses conséquences en terme de génie civil ;

Considérant que rien ne s'oppose à la modification de l'acte spécial initial de sous-traitance au regard des dispositions de l'article 114 du code des marchés publics ;

Ceci exposé, le conseil municipal autorise le maire à signer un acte spécial modificatif de sous-traitance au profit de la SAS AFDEM dans les conditions précitées pour un montant de 32 000 € ;

## **21 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL DU BASSIN DES VALLEES DE LA LYS ET DE LA DEULE DE L'USAN**

**Adopté à la Majorité** (1 abstention : M. CASTELL Éric)

Vu la délibération n° 2014-17 du 14 avril 2014 par laquelle ont été désignés les représentants de la commune au sein du collège électoral et de la commission consultative du bassin des vallées de la Lys et de la Deûle de l'USAN ;

Considérant que les statuts de l'USAN prévoient que chaque commune membre d'un collège électoral est représentée par 2 représentants, les collèges électoraux devant à leur tour désigner les délégués titulaires au sein du comité syndical, organe délibérant de l'USAN ;

Considérant que ces représentants siègent également à la commission consultative de bassin correspondante ;

Considérant que suite à la démission de M. Bertrand LEROY il convient de désigner un nouveau représentant pour la commune de Sailly sur la Lys au sein du collège électoral et de la commission consultative du bassin des vallées de la Lys et de la Deûle composés de 41 communes ;

Ceci exposé, le conseil municipal désigne pour représenter la commune au collège électoral et à la commission consultative du bassin des vallées de la Lys et de la Deûle :

- M. Emmanuel DEFOSSEZ ;
- M. Jean-Pierre ACQUETTE ;

## **22 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA CCFL POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARCOURS DE SANTE ET REPRISSE DES AMENAGEMENTS EN PLEINE PROPRIETE**

### ***Adopté à l'unanimité***

Vu les articles L5211-56 et L5214-16-1 du CGCT selon lequel des collectivités territoriales peuvent confier à leur communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain puis de transfert en pleine propriété du parcours santé dans le cadre de l'implantation de parcours santé dans les communes de la CCFL ;

Considérant que par délibération du 20 octobre 2015 la communauté de communes Flandre Lys a approuvé le principe de l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'un parcours santé dans les communes volontaires plafonné à 33000 € HT par commune, celles-ci devant mettre à disposition de la CCFL un terrain qu'elles auront au préalable déterminé avant restitution en pleine propriété des aménagements que la CCFL aura effectués ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la signature préalable d'une convention de mise à disposition avec la CCFL ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention proposé et autorise le maire à la signer ;
- 2) indique que le site envisagé se situe sur le chemin communal longeant la Lys à hauteur des Prés du Moulin Madame sur les parcelles cadastrées AK 147, 166, 190, 192, 194, 196, 198, 200, 202, 204, 206, 208, 210, 212, 214, 216, 218, 220, 224, 226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248 ;
- 3) accepte la restitution en pleine propriété des aménagements une fois effectués et la prise en charge des frais de maintenance afférents ;

## **23 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-05 SOLLICITANT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT MUNICIPAL EN SALLE POLYVALENTE**

### ***Adopté à l'unanimité***

Vu les articles L.1111-10, L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-05 du 18 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal autorise le maire à solliciter plusieurs subventions d'équipement auprès de l'État, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, du Conseil Régional Nord Pas-de Calais Picardie et de la Communauté de communes Flandre Lys pour la réhabilitation de l'ancien boulodrome en salle polyvalente ;

Considérant que depuis le vote de cette délibération une circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016 transmise par la Préfète du Pas-de-Calais le 17 février 2016 expose les modalités d'application de la dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement local créée par la loi de Finances 2016 en faveur des projets d'investissement dont le démarrage des travaux est prévu avant la fin de l'année ;

Considérant que la Commune de Sailly sur la Lys pourrait être éligible à la seconde enveloppe à destination des communes remplissant le rôle de bourg centre pour des opérations d'investissement *s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire concerné* ;

Considérant que M. le sous-préfet de Béthune a confirmé que le projet de rénovation de l'ancien boulodrome en salle polyvalente et de réception pouvait être éligible à cette enveloppe ;

Considérant que cette enveloppe exceptionnelle vise à favoriser les investissements locaux arrivés à maturité dans un contexte national de réduction des dotations de fonctionnement attribuées aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier dans l'intérêt de la Commune le plan de financement initial ;

Considérant le diagnostic et l'étude de définition établis par le cabinet *MODUL architectes* aboutissant à un projet d'un montant de 322 681.47 € HT, soit 324 181.47 € HT en ajoutant le coût de l'étude de faisabilité ;

Ceci exposé, en conséquence le conseil municipal :

- 1) modifie le plan de financement adopté par la délibération susvisée et sollicite auprès de l'État et les personnes publiques les subventions suivantes :
  - auprès de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2016 à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit un montant de 64 836.29 € ;
  - auprès de l'État la Dotation de soutien à l'investissement créée par la Loi de finances 2016 au titre de la seconde enveloppe à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit un montant de 129 672.59 € ;
  - auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention d'équipement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit un montant de 64 836.29 € ;
- 2) indique que le reste à charge pour la commune se monte à 20 % du montant des travaux, soit 64 836.29 € financés sur fonds propres ;
- 3) autorise le maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant ;

Vu, le Maire